



N°2023/024

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Direction Générale des Services
Objet : CONVENTION D'ADHESION 3
Titulaire : Association ADICO -5 RUE JEAN MONNET-BP 20683 – 60006 BEAUVAIS CEDEX

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la convention d'adhésion présentée par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) représenté par son Directeur général, sise 5 rue Jean Monnet - 60006 Beauvais Cedex, pour une durée de validité de 1 an à compter de la réception dudit contrat par l'Association ADICO.

CONSIDÉRANT que pour accéder à l'ensemble des prestations et services proposés par l'Association ADICO, la collectivité doit respecter les conditions d'adhésion et s'acquitter de cotisations statutaires annuelles.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accepter la convention d'adhésion 3 dite « à la carte » présentée par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) sise 5 rue Jean Monnet -60006 Beauvais Cedex.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention d'adhésion 3 dite « à la carte » est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception par l'Association ADICO.

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : D'ACCEPTER la proposition financière s'y rapportant pour un montant de **90 euros** (quatre-vingt-dix euros) TTC.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)

Fait à Vaujours, le 14 février 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



Ville de
Vaujours

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 22/03/2023
et le dépôt en Préfecture
le 21/03/2023

Le Maire,



[Signature]
Monsieur BAILLY

Président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

